

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des Parties à la Convention  
sur les effets transfrontières des accidents industriels****Treizième réunion**

Genève, 27-29 novembre 2024

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire

**Aide aux pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase  
et d'Asie centrale – Vingtième anniversaire du Programme  
d'aide et de coopération : réalisations, défis et perspectives****Vingtième anniversaire du Programme d'aide  
et de coopération : faits marquants et progrès  
réalisés en vingt ans d'aide aux pays en transition****Document établi par les Présidentes du Bureau et du Groupe  
de travail de l'application, en coopération avec le secrétariat***Résumé*

L'année 2024 marque le vingtième anniversaire du Programme d'aide relevant de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ci-après la « Convention »), créé à la troisième réunion de la Conférence des Parties (Budapest, 27-30 octobre 2004)<sup>a</sup> afin d'aider les pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale à surmonter les obstacles à l'adhésion à la Convention et à l'application de celle-ci. Le Programme a été rebaptisé « Programme d'aide et de coopération » à la dixième réunion de la Conférence des Parties (Genève, 4-6 décembre 2018), conformément à la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030<sup>b</sup>.

Le présent document revient sur l'évolution du Programme d'aide et de coopération au cours des vingt dernières années et donne un aperçu des activités d'aide qui ont été menées et des résultats obtenus. Il permet donc de faire le point sur les progrès réalisés par les pays bénéficiaires depuis 2004, l'accent étant davantage mis sur les dix dernières années. Il servira de point de départ à la table ronde prévue à la treizième réunion de la Conférence des Parties, et les pays bénéficiaires et donateurs sont invités à en prendre connaissance au préalable.

On trouvera en outre dans le présent document le rapport sur les activités d'aide menées en 2023-2024, qui présente leur objet principal et les réalisations connexes ainsi que les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre de l'approche stratégique. La Conférence des Parties est invitée à approuver le rapport d'activité.

<sup>a</sup> ECE/CP.TEIA/12, par. 39.

<sup>b</sup> ECE/CP.TEIA/38/Add.1, par. 25.



## Introduction

1. Établi à l'occasion du vingtième anniversaire du Programme d'aide et de coopération (ci-après le « Programme »), le présent document est composé de trois sections.
2. La section I retrace l'évolution du Programme au cours des vingt dernières années et met l'accent sur les principales activités menées et sur les résultats obtenus. Fondée sur le rapport de 2014, intitulé « Une décennie d'aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et aux pays d'Europe du Sud-Est » (ECE/CP.TEIA/2014/5), elle est l'occasion d'examiner les progrès d'ensemble accomplis depuis 2004, l'accent étant mis en particulier sur les dix dernières années. Elle est enrichie des informations figurant à l'annexe, à savoir :
  - a) Dans le tableau 1, les activités nationales d'aide menées entre 2004 et 2024, classées par pays. Le tableau reprend les informations figurant dans le rapport de 2014, qui marquait le dixième anniversaire du Programme (ECE/CP.TEIA/2014/5, annexe) et dans les rapports d'activité établis pour les réunions de la Conférence des Parties, et les complète ;
  - b) Dans le tableau 2, les activités d'aide menées au niveau sous-régional entre 2004 et 2024, dans l'ordre chronologique ;
  - c) Dans le tableau 3, les projets menés au titre du Programme entre 2004 et 2024, présentés dans l'ordre chronologique ;
  - d) Dans le tableau 4, la liste des indicateurs des progrès réalisés par les pays bénéficiaires sur la voie de l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels pendant la période 2004-2024. Le tableau reprend les informations données dans le rapport de 2016 sur l'efficacité du Programme (ECE/CP.TEIA/2016/15).
3. On trouvera, à la section II, le rapport sur les activités d'aide menées pendant la période biennale 2023-2024, qui se compose de deux sous-sections, consacrées aux thèmes suivants :
  - a) Les principaux objectifs et résultats des activités menées au titre du Programme d'aide et de coopération au cours de la période biennale 2023-2024 ;
  - b) La mise en œuvre de l'approche stratégique sur la période 2023-2024 et l'appui aux efforts d'adhésion.
4. Reposant sur ce qui précède, la section III présente les enseignements tirés de l'expérience, les difficultés actuelles, les perspectives et les approches envisagées pour les futures activités d'aide ; on y trouvera aussi les questions que la Conférence des Parties est invitée à examiner.

## I. Vingtième anniversaire du Programme d'aide et de coopération : évolution, réalisations et résultats

### A. Lancement et évolution du Programme

5. À sa troisième réunion (Budapest, 27-30 octobre 2004), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (ci-après la « Convention ») a adopté le Programme d'aide<sup>1</sup>. Ce dernier avait pour objet d'améliorer la sécurité industrielle des pays en transition de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), notamment en les accompagnant dans leurs démarches d'adhésion à la Convention et d'application de celle-ci.
6. Les 14 et 15 décembre 2005, des représentants de 34 États membres de la CEE ont participé à une réunion d'engagement de haut niveau, qui s'est tenue à Genève, et au cours de laquelle des représentants de 17 pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale ont signé une Déclaration de haut niveau (CP.TEIA/2005/12) et

<sup>1</sup> ECE/CP.TEIA/12, par. 39.

se sont engagés à déployer les efforts nécessaires pour appliquer la Convention et à rendre régulièrement compte de cette application. Comme indiqué dans la Déclaration, le Programme d'aide comprend deux phases : une phase préparatoire, consistant en l'expression d'un engagement de haut niveau suivi ensuite de missions d'enquête et de sensibilisation<sup>2</sup>, et une phase d'exécution tendant à faire progresser l'application de la Convention et l'adhésion à celle-ci.

7. Les pays ci-après ont bénéficié des activités menées au titre du Programme au cours des vingt dernières années et sont actuellement considérés comme des pays bénéficiaires :

- a) Caucase : Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie ;
- b) Asie centrale : Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan ;
- c) Europe orientale : Bélarus, République de Moldova et Ukraine ;
- d) Europe du Sud-Est : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie.

8. La phase préparatoire comprenait plus de 15 missions d'enquête et de sensibilisation destinées à accompagner les pays bénéficiaires dans le recensement de leurs principaux besoins et des moyens d'y répondre, l'objectif étant de les aider à renforcer leur sécurité industrielle, à mieux appliquer la Convention et à progresser sur la voie de l'adhésion. Ces missions ont permis de créer les conditions nécessaires à la soumission des auto-évaluations et plans d'action nationaux et à l'exécution de projets nationaux et sous-régionaux, qui ont aidé les pays à appliquer la Convention et ouvert la voie à leur adhésion à celle-ci<sup>3</sup>.

9. À sa quatrième réunion (Rome, 15-17 novembre 2006), la Conférence des Parties a examiné les résultats obtenus par les pays bénéficiaires au cours de la phase préparatoire et décidé d'entamer la phase d'exécution par des activités adaptées à leurs besoins, telles que des missions de pays, des activités et projets sous-régionaux, et des exercices et ateliers pratiques.

10. À sa cinquième réunion (Genève, 25-27 novembre 2008), la Conférence des Parties a souscrit à une approche stratégique pour la phase d'exécution du Programme et a invité les pays bénéficiaires à l'appliquer (ECE/CP.TEIA/2008/5)<sup>4</sup>. Cette approche repose sur un mécanisme cyclique destiné à détecter et à combler les lacunes dans six domaines<sup>5</sup> qui correspondent aux principales obligations découlant de la Convention. Elle consiste, pour les pays, à mener des auto-évaluations et à élaborer un plan d'action national destiné à résoudre les problèmes détectés, avec le soutien du Groupe de travail de l'application et du secrétariat de la Convention, qui veillent à ce que l'aide soit durable et axée sur les besoins. À sa sixième réunion (La Haye, 8-10 novembre 2010), la Conférence des Parties a adopté le document intitulé « Repères pour l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels » (ECE/CP.TEIA/2010/6), dans lequel sont définis des indicateurs et des critères permettant de mesurer les progrès accomplis. En 2014, une version conviviale de ce document, comprenant des infographies améliorées et des tableaux cliquables, a été mise au point<sup>6</sup>. Les pays bénéficiaires ont dès lors été encouragés à tirer parti de cette version conviviale et d'un outil électronique permettant d'automatiser l'élaboration des auto-évaluations et des plans d'action nationaux.

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur la phase préparatoire, consulter l'adresse suivante : <https://unece.org/preparatory-phase>.

<sup>3</sup> Voir tableaux 1 et 2 de l'annexe, qui présentent une liste complète des activités menées au niveau national et une liste complète des activités menées au niveau sous-régional, respectivement, toutes organisées dans le cadre de la phase préparatoire et de la phase d'exécution du Programme depuis 2004.

<sup>4</sup> ECE/CP.TEIA/19, par. 50 a).

<sup>5</sup> Les six domaines sont les suivants : identification des activités dangereuses ; notification des activités dangereuses ; prévention ; préparation ; intervention et assistance mutuelle ; information et participation du public.

<sup>6</sup> Disponible en anglais et en russe à l'adresse suivante : <https://unece.org/environment-policy/publications/user-friendly-version-benchmarks-implementation-convention>.

11. À sa huitième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014), la Conférence des Parties a célébré le dixième anniversaire du Programme d'aide<sup>7</sup> et pris acte des progrès notables réalisés par les pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale, notant néanmoins qu'un soutien était toujours nécessaire. Elle a en outre chargé le Groupe de travail de l'application de procéder, avec le concours du Bureau et du secrétariat, à une étude analytique de l'efficacité du Programme<sup>8</sup>. Le Groupe de travail a donc établi une note sur l'efficacité, les résultats et les perspectives de développement du Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2016/15), qu'il a soumise pour examen à la neuvième réunion de la Conférence des Parties (Ljubljana, 28-30 novembre 2016). Il y recensait plusieurs indicateurs quantitatifs qui permettaient d'évaluer les progrès réalisés par les pays bénéficiaires sur la voie de l'application de la Convention. Il se félicitait de l'approche structurée du Programme, mais relevait toutefois certaines lacunes en matière de données, notamment en Asie centrale, et recommandait un suivi plus rigoureux<sup>9</sup>. Par la suite, le Groupe de travail, doté d'un mandat actualisé (ECE/CP.TEIA/32/Add.1), a renforcé sa collaboration avec les pays bénéficiaires et mis au point une stratégie pour ce faire, qu'il applique depuis lors<sup>10</sup> et par laquelle il cherche à établir une communication plus systématique avec les pays sur les questions liées à l'application de la Convention, en proposant des téléconférences et des réunions et en contribuant aux missions de pays.

12. Dans le document portant sur l'efficacité du Programme, il était par ailleurs recommandé d'envisager un repositionnement de celui-ci afin d'en améliorer l'attrait<sup>11</sup>. À sa dixième réunion (Genève, 4-6 décembre 2018), la Conférence des Parties a adopté la stratégie à long terme de la Convention, qui prévoyait que le Programme d'aide soit renommé « Programme d'aide et de coopération », de manière à refléter l'importance des connaissances et des données d'expérience que les pays bénéficiaires ont graduellement mises en commun, à rendre compte de leur coopération de plus en plus étroite et à promouvoir chez eux une démarche d'appropriation des réalisations et des besoins auxquels il reste à répondre<sup>12</sup>.

## **B. Réalisations, résultats et enseignements tirés au cours de la dernière décennie**

13. Depuis le lancement du Programme, une centaine d'activités d'aide, dont près de la moitié au niveau sous-régional, ont été organisées au profit de plus de 2 000 représentants des autorités compétentes, de l'industrie, de la société civile et du monde universitaire. Les participants ont mis en commun des informations et des compétences concernant les normes de sécurité industrielle, les stratégies de gestion des risques de catastrophes technologiques et les méthodes de renforcement de la coopération transfrontière. Outre les activités d'aide, les pays bénéficiaires ont aussi bénéficié de l'appui d'organisations partenaires dans le cadre de manifestations organisées par celles-ci. On trouvera les listes complètes des activités d'aide menées au niveau national et des activités et projets menés au niveau sous-régional dans les tableaux 1 à 3 (annexe).

14. Grâce au soutien fourni, le nombre de Parties n'a cessé d'augmenter au fil des ans. Le Monténégro (2009), la Serbie (2009), la Macédoine du Nord (2010), la Bosnie-Herzégovine (2013) et, plus récemment, l'Ukraine (2022) ont adhéré à la Convention (voir annexe, tableau 4). L'adhésion récente de l'Ukraine a été rendue possible par une mission de sensibilisation de haut niveau, organisée en 2018 avec le soutien financier de l'Allemagne. Cette réussite est le fruit de la détermination affichée par l'Ukraine et des efforts qu'elle a déployés pour adhérer à la Convention et mieux l'appliquer, efforts qui ont été appuyés par le secrétariat grâce au soutien financier pluriannuel fourni par la Norvège.

<sup>7</sup> À l'occasion du dixième anniversaire du Programme, la Conférence des Parties a publié un rapport officiel intitulé « Une décennie d'aide aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et aux pays d'Europe du Sud-Est : enseignements retenus et perspectives » (ECE/CP.TEIA/2014/5).

<sup>8</sup> ECE/CP.TEIA/30, par. 14 f).

<sup>9</sup> ECE/CP.TEIA/2016/15, par. 24 a).

<sup>10</sup> ECE/CP.TEIA/2018/11, annexe I.

<sup>11</sup> ECE/CP.TEIA/2016/15, par. 14 e).

<sup>12</sup> ECE/CP.TEIA/38/Add.1, Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030, par. 25.

15. Sur les 16 pays bénéficiaires, 11 sont désormais Parties à la Convention (voir annexe, tableau 4). Il est à noter que c'est le cas de tous les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, qui ont renforcé l'application de la Convention et la coopération transfrontière. En outre, plusieurs pays ont récemment beaucoup avancé sur la voie de l'adhésion : le Tadjikistan prépare les documents d'adhésion qui seront soumis au Gouvernement pour approbation, l'Ouzbékistan élabore une feuille de route pour son adhésion et la Géorgie envisage de soumettre une proposition d'adhésion aux autorités nationales compétentes.

16. Les activités d'aide ont permis aux pays bénéficiaires d'accomplir les tâches de base qui leur incombent au titre de la Convention, à savoir :

a) Soumettre des rapports nationaux concernant l'application de la Convention (au cours des dix dernières années, 14 pays sur 16 ont régulièrement soumis ces rapports) ;

b) Nommer des points de contact (à ce jour, 15 pays bénéficiaires ont nommé des points de contact, alors que seuls 11 pays l'avaient fait il y a dix ans) ;

c) Nommer des autorités compétentes (tous les pays bénéficiaires ont désormais nommé des autorités compétentes, alors que seules 13 d'entre elles l'avaient fait il y a dix ans) ;

d) Mieux suivre les progrès réalisés dans l'application de la Convention et mieux faire connaître les difficultés rencontrées en la matière (environ 36 auto-évaluations et plans d'action nationaux ont été soumis et mis à jour au cours des dix dernières années, contre 20 il y a dix ans) ;

e) Davantage s'intéresser aux travaux de la Convention et y participer (par exemple, 13 pays avaient participé à la sixième réunion de la Conférence des Parties, tandis qu'ils étaient 16 à prendre part à sa douzième réunion).

17. La manière dont l'aide est envisagée a évolué au fil du temps. Initialement axé sur les difficultés nationales, auxquelles il était remédié par des activités menées dans les pays, le Programme vise de plus en plus à accompagner les bénéficiaires au moyen de projets pluriannuels sous-régionaux, une approche plus durable et plus propice à l'obtention de résultats et qui est cohérente avec la stratégie à long terme de la Convention.

18. Des projets sont menés au niveau sous-régional depuis le début du Programme, mais cette tendance s'est surtout accentuée au cours des dix dernières années (voir annexe, tableau 2), grâce au soutien des pays donateurs et à la coopération entre pays bénéficiaires. Les projets menés pendant cette période ont porté, en particulier, sur le renforcement de la gouvernance et de la coopération transfrontières. D'un point de vue géographique, les activités ont été grandement tournées vers l'Asie centrale et visaient à aider les quatre États non parties à progresser sur la voie de l'adhésion. Grâce aux deux projets financés par la Fédération de Russie, la coordination interinstitutionnelle a été renforcée dans la région, les pays ont procédé à des auto-évaluations et élaboré des plans d'action nationaux, qu'ils ont ensuite mis à jour, et des rapports de pays ont été établis, dans lesquels la législation nationale a été analysée et des recommandations d'harmonisation avec les exigences de la Convention ont été formulées.

19. En outre, depuis 2017, grâce à l'appui de la Suisse par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), quatre projets ont été mis sur pied : ils ont pour objet d'appuyer le renforcement de la sécurité des installations de gestion des résidus miniers en Asie centrale. Trois de ces projets ont une visée nationale et s'adressent au Kazakhstan, au Tadjikistan et à l'Ouzbékistan, quoiqu'ils aient aussi une portée sous-régionale ; le quatrième, dont la visée est sous-régionale, concerne tous les pays d'Asie centrale. Ces projets ont permis de renforcer la coopération nationale et transfrontière concernant la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région, tant au niveau technique que politique, grâce notamment à la participation du secrétariat aux cinquième (première partie, Nairobi (en ligne), 22-23 février 2021, et reprise de la session, Nairobi, 28 février-2 mars 2022) et sixième (Nairobi, 26 février-1<sup>er</sup> mars 2024) sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et ont donné lieu à plusieurs supports de connaissances utiles à toutes les Parties et à la formation d'une alliance solide entre les partenaires. Depuis 2023, la Suisse, par l'intermédiaire de la Direction du développement et de la coopération (DDC), apporte un

soutien continu principalement axé sur l'Ouzbékistan, mais également doté d'une portée sous-régionale, qui permet de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience au Kazakhstan et au Tadjikistan pour ce qui est du renforcement de la gouvernance de la gestion des résidus miniers, notamment par la création de groupes de travail interinstitutionnels sur la sécurité de la gestion des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle des eaux, et du renforcement de la gestion des risques d'accident technologique provoqué par un aléa naturel (accident NaTech) dans le contexte des changements climatiques.

20. Pendant de nombreuses années, les travaux visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers se sont appuyés sur des contributions en nature aux projets menés sous les auspices de la Convention, contributions apportées par des partenaires opérationnels engagés par l'Agence allemande de l'environnement et le Ministère allemand de l'environnement, de la conservation de la nature, de la sûreté nucléaire et de la protection des consommateurs<sup>13</sup>. Ces projets ont bénéficié à des pays du Caucase et du bassin du Danube, au Kirghizistan et à l'Ukraine.

21. Dans l'ensemble, les projets menés dans le cadre du Programme ont aidé les pays à mieux appliquer la Convention, à améliorer la sécurité industrielle, à gérer les risques de catastrophes technologiques connexes et à renforcer la prévention de la pollution accidentelle des eaux. Les pays bénéficiaires ont maintes fois noté que ces projets les ont aidés à mettre en commun leurs connaissances et leurs expériences, à harmoniser leurs procédures nationales et à renforcer la coopération transfrontière. Par exemple, à la onzième réunion de la Conférence des Parties (Genève (modalités hybrides), 7-9 décembre 2020), le représentant du Kazakhstan a vanté les mérites du Programme, précisant que celui-ci contribuait à renforcer la sécurité industrielle en Asie centrale et constituait une plateforme essentielle de dialogue et de collaboration transfrontière<sup>14</sup>. La Présidente de la Conférence a en outre affirmé que les activités d'aide étaient fondamentales pour renforcer la capacité des pays à appliquer la Convention, améliorer la gouvernance et l'élaboration des politiques, et parvenir à une coopération transfrontière plus solide<sup>15</sup>. Qui plus est, à la dixième réunion (Genève, 4-6 décembre 2018), la Cheffe adjointe de la Division des Affaires internationales de l'OFEV a souligné le caractère unique du Programme et son importance non seulement pour les pays bénéficiaires, mais aussi pour les pays donateurs, et a remercié le secrétariat pour l'approche progressive et pérenne qu'il avait adoptée dans l'exécution du Programme<sup>16</sup>.

22. En outre, les activités et projets d'aide ont bénéficié à l'ensemble des Parties, car ils ont notamment mené à l'élaboration de supports de connaissances, tels que la boîte à outils et la formation en ligne pour le renforcement de la sécurité en matière de gestion des résidus miniers<sup>17</sup>, ainsi qu'à la création de partenariats et à la participation d'acteurs stratégiques dans le cadre, par exemple, de l'Assemblée pour l'environnement du PNUE. En parallèle, les travaux intergouvernementaux, par exemple sous la forme des décisions prises par la Conférence des Parties<sup>18</sup> ou des documents d'orientation élaborés sous les auspices du Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, ont naturellement donné une impulsion considérable aux activités d'aide.

23. La coopération transfrontière entre les pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale a été considérablement renforcée, en grande partie grâce à des ateliers sous-régionaux. Ces ateliers ont servi de cadres d'échange précieux dans lesquels les principaux partenaires et parties prenantes chargés de la sécurité industrielle, de la protection de l'environnement, des interventions d'urgence et de la coopération ont pu mettre en commun

<sup>13</sup> On trouvera de plus amples informations sur les projets exécutés par l'Allemagne dans le cadre du plan de travail de la Convention à l'adresse suivante : [https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings#accordion\\_2](https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings#accordion_2).

<sup>14</sup> ECE/CP.TEIA/42, par. 43 e).

<sup>15</sup> Ibid., par. 46.

<sup>16</sup> ECE/CP.TEIA/38, par. 60 a).

<sup>17</sup> Disponible sur le site <https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings>.

<sup>18</sup> Parmi les décisions récentes de la Conférence des Parties figurent la décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/42/Add.1) et la décision 2022/1 sur le renforcement de la gestion des risques d'accident NaTech dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/44/Add.1).

leurs connaissances, les meilleures pratiques et les enseignements tirés de leur expérience<sup>19</sup>. Par exemple, les participants aux ateliers sous-régionaux consacrés à la prévention des accidents industriels, notamment à la gestion des produits chimiques et à l'identification et à la notification des activités industrielles dangereuses, ont pu acquérir des connaissances pratiques sur l'application de la Convention. Organisés dans toutes les sous-régions de la CEE de 2015 à 2017, ces ateliers ont été très appréciés des participants, qui ont pu s'entretenir avec des experts d'autres pays. Les capacités de prévention, de préparation et d'intervention en matière d'accidents industriels ont été renforcées grâce à des exercices pratiques transfrontières, comme ceux menés grâce au soutien financier de l'Allemagne, de la Finlande et des Pays-Bas dans le bassin du Danube en 2015, et à des sessions de formation sur le terrain dispensées au sein d'installations de gestion des résidus miniers en Asie centrale (2019, 2021 et 2024), organisées avec le soutien financier de la Suisse. Organisés en 2019 pour l'Europe orientale et le Caucase et en 2021 pour l'Europe du Sud-Est grâce à l'appui fourni par la France, des ateliers sous-régionaux portant sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle ont réuni des experts de ces deux domaines et permis de mettre en avant l'importance de la coopération interdisciplinaire et transfrontière aux fins de l'élaboration de stratégies cohérentes en matière de choix des sites d'activités dangereuses. À la suite de ces ateliers, plusieurs pays ont fait des progrès dans l'identification de telles activités et ont notifié les pays voisins grâce au formulaire prévu à cet effet, qui avait été élaboré dans le cadre du premier projet, mené en Asie centrale et financé par la Fédération de Russie. Ces activités, entre autres, ont renforcé la coopération entre autorités compétentes et exploitants industriels, contribuant ainsi à l'échange d'informations et à la mise en commun des meilleures pratiques.

24. Autre réalisation importante des dix dernières années : la coopération et la coordination interinstitutionnelles se sont améliorées. Parmi les exemples notables, on peut citer la mise en place d'un dialogue sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie, grâce au financement fourni par le Ministère français de la transition écologique, et la création de groupes de travail interinstitutionnels au Kazakhstan et au Tadjikistan<sup>20</sup>, dont les activités ont commencé en 2021, grâce à un financement initial de l'OFEV. Initialement lancés et soutenus par le Programme, ces mécanismes interinstitutionnels sont désormais entièrement pris en charge et dirigés par les pays concernés. Dans le cadre du dialogue sur les politiques nationales, la Serbie a élaboré un programme national pour la sécurité industrielle, grâce au soutien supplémentaire apporté par le programme ordinaire de coopération technique.

25. En continuant à travailler sur leurs plans d'action, leurs auto-évaluations et les rapports concernant l'application de la Convention, les pays bénéficiaires ont acquis une meilleure compréhension des exigences de celle-ci, recensé les lacunes en matière d'application et réfléchi aux moyens de les combler. Depuis 2015, 14 pays bénéficiaires ont soumis 23 rapports nationaux concernant l'application, 22 auto-évaluations et 14 plans d'action<sup>21</sup>.

26. En outre, les pays bénéficiaires ont considérablement approfondi leurs connaissances techniques et politiques, notamment en ce qui concerne l'identification, la compréhension et la gestion des risques de catastrophe technologique et des risques d'accident NaTech, et en particulier les risques naturels, les facteurs de vulnérabilité et le degré d'exposition, ainsi que les moyens d'atténuer ces risques. Parmi les réussites notables de la dernière série d'auto-évaluations et de plans d'action soumis par les pays d'Asie centrale, on peut citer la prise en compte des risques liés aux résidus miniers et aux accidents NaTech : c'est la première fois que l'approche stratégique est utilisée pour traiter ces questions de manière exhaustive.

<sup>19</sup> Pour une liste complète des activités d'aide organisées au niveau sous-régional, voir le tableau 2 de l'annexe.

<sup>20</sup> Le 26 juillet 2024, l'Ouzbékistan a officiellement établi un groupe de travail interinstitutionnel semblable dans le cadre du projet visant à renforcer les mesures prises dans le pays concernant l'eau et l'assainissement ainsi que la protection des ressources en eau contre la pollution accidentelle face aux changements climatiques.

<sup>21</sup> Pour un aperçu des principaux indicateurs des progrès réalisés par les pays bénéficiaires, notamment les rapports concernant l'application, les auto-évaluations et les plans d'action qu'ils ont soumis, voir le tableau 4 de l'annexe.

27. Dans les questionnaires d'évaluation qu'ils ont remplis a posteriori, les participants ont dit apprécier grandement les activités d'aide, car elles leur permettent de mettre en commun leurs connaissances, de mieux comprendre les enjeux et de renforcer leurs capacités. Toutefois, pour mieux appliquer la Convention, ils doivent continuer à échanger des informations et des données d'expérience, en particulier sur les points suivants :

- a) Renforcement des mécanismes interinstitutionnels et coopération à plusieurs niveaux entre autorités nationales compétentes, opérateurs et parties prenantes ;
- b) Renforcement de la coopération transfrontière ;
- c) Promotion d'une approche multirisque et multialéas, notamment prise en compte des liens entre risques naturels, climatiques et technologiques aux fins de la prévention des accidents industriels et de la pollution des eaux et de l'atténuation des effets possibles.

28. Au cours des dix dernières années, les bénéficiaires du Programme ont fait beaucoup pour améliorer la sécurité industrielle. Le Programme a porté ses fruits, comme en témoigne le renforcement du cadre réglementaire de ces pays et de la coopération entre eux. Il a en particulier permis de montrer l'importance d'un soutien sur mesure et adapté aux besoins, l'intérêt qu'il y a à ce que les mécanismes de suivi soient robustes et les avantages que recèle la promotion d'une culture de collaboration et de mise en commun des connaissances. Ces enseignements ont permis d'affiner l'approche préconisée dans le Programme et de poser les jalons d'une progression continue grâce à des projets dont les résultats sont durables et favorisent l'appropriation par les pays de la coordination interinstitutionnelle sous l'égide de la Convention, par exemple par la création de mécanismes de gouvernance multipartites au niveau national et la facilitation des échanges à l'échelon sous-régional.

29. Si le Programme a pu évoluer vers des projets pluriannuels, et souvent multinationaux, au cours de la dernière décennie, c'est grâce à l'augmentation des contributions financières d'un nombre croissant de Parties, ce qui a en outre permis au secrétariat de poursuivre ses activités et de continuer à apporter son soutien aux pays. Les conseils prodigués par le Groupe de travail de l'application à la lumière des auto-évaluations et des plans d'action nationaux, et le dévouement des membres du Bureau et du Groupe de travail, notamment leurs contributions à de nombreuses activités d'aide, sont également pour beaucoup dans les bons résultats obtenus à la suite de ces activités.

## **II. Rapport sur les activités d'aide menées au cours de la période biennale 2023-2024**

### **A. Principaux objectifs et résultats des activités menées au titre du Programme d'aide et de coopération au cours de la période biennale 2023-2024**

#### **1. Amélioration de la gouvernance de la gestion des résidus miniers et de la prévention de la pollution accidentelle des eaux aux niveaux national et sous-régional**

30. Au cours de la période biennale 2023-2024, les pays bénéficiaires du Programme ont continué de progresser dans l'amélioration de la gouvernance de la gestion des résidus miniers et de la prévention de la pollution accidentelle des eaux. On doit en grande partie cette progression au bon fonctionnement des groupes de travail interinstitutionnels sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Kazakhstan, au Tadjikistan et en Ouzbékistan.

*Deuxième et troisième réunions du groupe de travail interinstitutionnel au Tadjikistan (Douchanbé, le 4 avril 2023 et le 15 mai 2024, respectivement)*



31. Pendant la période biennale en cours, le Tadjikistan a accueilli les deuxième (4 avril 2023)<sup>22</sup> et troisième (15 mai 2024)<sup>23</sup> réunions du groupe de travail interinstitutionnel à Douchanbé (modalités hybrides), auxquelles plus de 80 personnes ont participé, dont des représentants de haut niveau et des experts des autorités nationales, des cadres dirigeants d'entreprises minières, ainsi que des représentants du monde universitaire et d'organisations internationales.

32. Lors de ces réunions, les participants ont étudié la question de la prévention des accidents NaTech, évalué les mesures prises pour réduire les risques liés aux installations de gestion des résidus miniers et à la pollution des eaux, passé en revue les outils de la CEE et mis en commun les meilleures pratiques permettant d'assurer la sécurité de ces installations. Ainsi, les autorités du Tadjikistan ont inclus dans leur plan d'action 2023-2024 une proposition soumise au Gouvernement en mars 2024 et dont l'examen devrait être achevé avant la fin de l'année 2024. En outre, il a été convenu qu'en 2024, le Service national de contrôle de la sécurité des activités industrielles et extractives, autorité compétente au titre de la Convention, deviendrait membre du dispositif national de réduction des risques de catastrophe et rendrait compte des activités du groupe de travail interinstitutionnel.

33. Les deux réunions ont été présidées par l'autorité compétente, avec l'aide du secrétariat de la Convention. L'OFEV et le bureau de programme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Douchanbé ont apporté un soutien financier à la deuxième et à la troisième réunions, respectivement.

*Deuxième et troisième réunions du groupe de travail interinstitutionnel au Kazakhstan (Astana, le 15 mars 2023 et le 26 août 2024, respectivement)*

34. Pendant la période biennale en cours, le Kazakhstan a accueilli la deuxième réunion du groupe de travail interinstitutionnel à Astana, le 15 mars 2023<sup>24</sup>, laquelle a réuni plus de 50 personnes représentant les autorités nationales, des exploitants, des institutions scientifiques et des organisations internationales et non gouvernementales. Organisée par le secrétariat avec le soutien financier de l'OFEV et de l'OSCE et en coopération avec le Centre d'initiative pour l'eau, cette réunion a été l'occasion de mettre en avant le rôle du groupe de travail interinstitutionnel dans le renforcement des capacités du Kazakhstan en ce qui concerne l'atténuation des risques technologiques et industriels et l'harmonisation des stratégies relatives à la sécurité industrielle et à la réduction des risques de catastrophe. Tenue le 26 août 2024, la troisième réunion a bénéficié du soutien opérationnel du Centre international d'évaluation de l'eau et de l'appui logistique de l'OSCE, ainsi que de contributions du secrétariat. Il est prioritaire pour le Kazakhstan d'assurer une gestion sûre des résidus miniers et de prévenir la pollution accidentelle des eaux compte tenu des enjeux liés aux changements climatiques.

*Réunion de lancement consacrée à la création du groupe de travail interinstitutionnel en Ouzbékistan (Tachkent (modalités hybrides), 27 avril 2023)*

35. La réunion<sup>25</sup> s'est tenue dans le cadre du projet biennal<sup>26</sup> de renforcement de la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et de la prévention de la pollution accidentelle des eaux en Ouzbékistan et au-delà en Asie centrale, financé par l'OFEV. Les participants ont examiné le projet de mandat du groupe de travail interinstitutionnel en Ouzbékistan, passé en revue les outils de la Convention permettant de garantir la sécurité de la gestion des résidus miniers et débattu des avantages et des difficultés liées à la mise en place de ce groupe, ainsi

<sup>22</sup> De plus amples informations sur la réunion, ainsi que le communiqué de presse, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/376295>.

<sup>23</sup> De plus amples informations sur la réunion, ainsi que le communiqué de presse, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/390754>.

<sup>24</sup> De plus amples informations sur la réunion, ainsi que le communiqué de presse, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/376267>.

<sup>25</sup> De plus amples informations sur la réunion, ainsi que le communiqué de presse, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/377698>.

<sup>26</sup> De plus amples informations sur le projet sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/environment-policy/project-strengthening-tailings-safety-and-prevention-accidental-water-pollution> (en anglais et en russe).

que des enseignements à retenir de la création de groupes semblables au Kazakhstan et au Tadjikistan. Ils sont convenus d'établir la version définitive du mandat et d'étudier les options envisageables en vue de la création officielle du groupe de travail interinstitutionnel.

*Manifestation de haut niveau, conférence de presse et atelier technique à l'occasion du lancement d'un projet en Ouzbékistan (Tachkent (modalités hybrides), 14 mars 2024)*

36. Une manifestation de haut niveau a été organisée à l'occasion du lancement du projet triennal<sup>27</sup> de renforcement des mesures prises en Ouzbékistan concernant l'eau et l'assainissement ainsi que la protection des ressources en eau contre la pollution accidentelle dans le contexte des changements climatiques, financé par la DDC et exécuté par le secrétariat de la Convention et le Protocole sur l'eau et la santé. Ce projet, qui s'étend de 2023 à 2026, a pour objet de combler les lacunes des lois et politiques, d'améliorer la gestion des résidus miniers et d'atténuer les risques liés aux catastrophes et aux changements climatiques. On compte, parmi les principaux bénéficiaires, plusieurs ministères ouzbeks, des partenaires locaux, des exploitants industriels et la société civile. La manifestation a permis de présenter les objectifs du projet, les activités à mener et le calendrier à observer ; elle comprenait en outre une conférence de presse, destinée à mieux faire connaître le projet, ainsi qu'un atelier visant à soutenir les efforts d'adhésion, à renforcer l'application de la Convention et à faciliter l'approbation du mandat du groupe de travail interinstitutionnel en vue de la création de celui-ci. Le secrétariat continuera d'apporter son concours à la création du groupe de travail et à l'organisation de la première réunion de celui-ci, prévue pour le troisième trimestre de 2024.

*Formation sur le terrain dans une installation de gestion des résidus en Ouzbékistan (Tachkent (modalités hybrides), 24-26 septembre 2024)*

37. Financée par l'OFEV dans le cadre d'un projet visant à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers et à prévenir la pollution accidentelle des eaux dans le pays et en Asie centrale (2021-2024), une formation sur le terrain dispensée dans une installation de gestion des résidus miniers en Ouzbékistan est prévue pour l'automne 2024. Elle vise à aider l'Ouzbékistan à appliquer les lignes directrices et les règles de bonne pratique de la CEE en matière de sécurité concernant ces installations, à renforcer sa capacité d'adhésion à la Convention et à améliorer la sécurité des installations pour prévenir la pollution accidentelle des eaux. Elle fera l'objet d'un rapport, dans lequel seront présentées des conclusions, des mesures et des recommandations visant à remédier aux lacunes de ces installations en matière de sécurité.

## **2. Renforcement de la prise en compte des risques technologiques et des risques de catastrophe, notamment dans les bassins fluviaux**

38. Terminé en janvier 2023, le projet visant à ce que le Kirghizistan et le Tadjikistan tiennent compte des risques d'accident technologique et industriel dans leurs stratégies et plans nationaux de réduction des risques de catastrophe<sup>28</sup> a été exécuté par la CEE sous les auspices de la Convention, à la suite d'un accord avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, en tant que volet de l'initiative de ce dernier en Asie centrale et avec un financement de l'Union européenne. Il a permis aux autorités de ces pays de mieux connaître et comprendre les risques d'accident technologique et industriel et d'appliquer le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et la Convention. En outre, il a contribué à ce qu'elles tiennent compte des risques naturels et climatiques et des considérations transfrontières dans leurs documents stratégiques et à ce qu'elles établissent des rapports nationaux comportant une analyse et des recommandations concernant la gestion des risques et des considérations susmentionnés.

<sup>27</sup> De plus amples informations sur le projet sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/environmental-policy/industrial-accidents/strengthening-action-uzbekistan-water-and-sanitation-and>.

<sup>28</sup> De plus amples informations sur le projet sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/addressing-technologicalindustrial-accident-risks-national>.

39. Achevée en février 2023, l'étude sur les sources de pollution et l'identification des risques d'accident dans le bassin du Syr-Daria<sup>29</sup> a été financée par l'Union européenne et réalisée sous l'égide de la Convention sur l'eau de la CEE, avec des contributions non négligeables de la Convention sur les accidents industriels et le soutien du Centre international d'évaluation de l'eau. Le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan étaient les principaux bénéficiaires de cette étude, menée dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales menés dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau. Elle a permis de répertorier et de cartographier 61 installations de gestion des résidus miniers et 133 autres sites dangereux dans le bassin. Elle a en outre permis de mieux faire connaître les risques de pollution transfrontière des eaux provoquée par des accidents industriels et par des installations de gestion des résidus miniers, notamment les risques NaTech liés aux changements climatiques, et d'améliorer la compréhension des stratégies d'atténuation.

### **3. Gestion des risques d'accident industriel déclenché par des aléas naturels dans les installations de gestion des résidus miniers**

40. Pendant la période biennale en cours, l'accent a été mis sur le renforcement des capacités des pays bénéficiaires à comprendre et à gérer les risques NaTech, notamment dans le cadre de l'atelier sous-régional consacré à la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et à la prévention de la pollution accidentelle des eaux en Asie centrale (Douchanbé (modalités hybrides), 25 et 26 mai 2023)<sup>30</sup>. Compte tenu de la multiplication des catastrophes naturelles en Asie centrale, il devient crucial pour la région de gérer ces risques. Il a été recommandé, à l'issue de l'atelier, de mettre sur pied un projet pilote visant à évaluer les effets des changements climatiques sur les installations de gestion des résidus miniers et à étudier les mesures d'adaptation correspondantes. Aussi le secrétariat de la Convention lancera-t-il, en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, un nouveau projet, financé par le Compte pour le développement, destiné à améliorer les connaissances sur le climat et la gouvernance des risques de catastrophe dans les installations de gestion des résidus miniers en Asie centrale au cours de la prochaine période biennale. Ce projet permettra de répondre aux besoins recensés lors de l'atelier sous-régional mené en 2023, mentionné ci-dessus, et vise à renforcer l'adaptation aux changements climatiques de ces installations, ce qui permettra de renforcer la sécurité et la résilience des communautés d'Asie centrale.

41. Le projet de renforcement des mesures prises en Ouzbékistan concernant l'eau et l'assainissement ainsi que la protection des ressources en eau contre la pollution accidentelle dans le contexte des changements climatiques (2023-2026) permettra de renforcer la capacité du pays à gérer les risques NaTech dus à la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur les réserves en eau et la qualité de celles-ci. L'Ouzbékistan a souligné à plusieurs reprises qu'il lui fallait mieux comprendre et gérer ces risques afin de prévenir la pollution accidentelle des eaux. Il est donc prévu, dans le cadre du projet, d'élaborer au cours de la prochaine période biennale une note d'orientation concernant les effets des changements climatiques sur la sécurité de la gestion des résidus miniers dans le pays.

### **4. Dialogue sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie**

42. Pendant la période biennale en cours, la Serbie a progressé sur le plan de la sécurité industrielle grâce au dialogue sur les politiques nationales en la matière, lancé en 2021 grâce au soutien du secrétariat de la Convention et au financement de la France. Ce dialogue est principalement axé sur le renforcement de la coopération et des capacités d'élaboration de politiques, sur le recensement des lacunes, sur l'adoption d'une approche multialéas et multisectorielle de la réduction des risques de catastrophe et sur la mise en conformité avec la Convention, la Directive Seveso-III de l'Union européenne<sup>31</sup> et le Cadre de Sendai.

<sup>29</sup> Voir <https://unece.org/pollution-syr-darya-river-emergency-situations>.

<sup>30</sup> De plus amples informations sur la réunion, ainsi que le communiqué de presse, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/377827>.

<sup>31</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2012/18/oj>.

L'année 2023 a été marquée par l'achèvement des travaux relatifs au programme national pour la sécurité industrielle.

*Deuxième réunion du Comité directeur chargé des dialogues sur les politiques nationales (Belgrade, 4 avril 2023), réunions de consultation avec des représentants du secteur (Belgrade, 7 juillet 2023) et des représentants des collectivités locales (Belgrade, 13 juillet 2023)*

43. Le Ministère de la protection de l'environnement a accueilli la deuxième réunion du Comité directeur chargé des dialogues sur les politiques nationales le 4 avril 2023, laquelle a été suivie de consultations avec des représentants du secteur et des collectivités locales en juillet 2023. Ces réunions ont permis d'informer les participants des discussions menées dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales et du rôle de ceux-ci dans l'amélioration de la gestion de l'environnement, de la résilience face aux catastrophes et de la sécurité industrielle. Elles ont également été l'occasion de présenter le projet de programme national pour la sécurité industrielle et de recueillir les réactions des participants.

*Consultation des parties prenantes (Belgrade, 20 septembre 2023)*

44. Menée par le Ministère de la protection de l'environnement, avec le soutien du secrétariat de la Convention et le programme de l'OCDE sur les accidents chimiques, la consultation des parties prenantes<sup>32</sup> visait à recueillir l'avis de l'ensemble des parties prenantes sur le programme national. Pendant la réunion, des experts nationaux et internationaux ont examiné et commenté le dernier projet de programme en date et défini les prochaines étapes à suivre pour mettre la dernière main à ce document qualifié d'essentiel, qui définit les stratégies et les mesures à prendre pour améliorer la sécurité industrielle. Des participants ont souligné l'importance de la coordination horizontale et de la poursuite du dialogue entre toutes les parties prenantes, ainsi que la nécessité de maintenir le soutien que la Convention apporte aux fins de la tenue du dialogue sur les politiques nationales.

*Élaboration du programme national pour la sécurité industrielle et dernières touches à y apporter*

45. Le programme national pour la sécurité industrielle, qui décrit la stratégie de la Serbie en matière de prévention des accidents industriels, de préparation à ces accidents et d'intervention dans les cas où ils se produisent, a été reconnu par le pays et le Comité directeur chargé des dialogues sur les politiques nationales comme une nécessité en matière de sécurité industrielle. Après plusieurs années de travail, la dernière main a été apportée à ce programme élaboré par le Ministère de la protection de l'environnement avec le soutien de la Convention et le financement du programme ordinaire de coopération technique. Au cours de la prochaine période biennale, la Serbie prévoit d'élaborer un plan d'action pour l'exécution du programme. Le soutien continu de la Convention sera essentiel aux fins de cette exécution.

## 5. Coopération transfrontière et échange d'informations

46. En 2023 et 2024, les pays bénéficiaires du Programme ont amélioré leur compréhension des risques régionaux et ont entrepris de mettre en commun leurs connaissances et leurs bonnes pratiques, et de mener des activités d'apprentissage entre pairs.

*Atelier sous-régional sur la sécurité de la gestion des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle des eaux en Asie centrale (Douchanbé (modalités hybrides), 25 et 26 mai 2023)*

47. L'atelier sous-régional<sup>33</sup> a été organisé par l'autorité compétente du Tadjikistan, en collaboration avec le secrétariat de la Convention et avec le soutien financier de l'OFEV, de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), du Bureau de programme de l'OSCE à Astana et du programme ordinaire de coopération technique. Cet atelier s'inscrivait dans le cadre des projets de la CEE sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus

<sup>32</sup> De plus amples informations sur la réunion, ainsi que le communiqué de presse, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/381381>.

<sup>33</sup> De plus amples informations sur la réunion, ainsi que le communiqué de presse, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/377827>.

miniers en Asie centrale (2020-2023) et en Ouzbékistan (2021-2023), financés par l'OFEV. Il a permis de montrer qu'il serait important de développer une approche régionale commune de la sécurité industrielle et a été l'occasion pour les parties prenantes de dialoguer en toute transparence. Les pays d'Asie centrale ont recensé leurs principaux besoins, à savoir la création d'un conseil de coordination politique et technique chargé d'évaluer les risques liés aux activités dangereuses, le renforcement des inspections dans certaines installations de gestion des résidus miniers, le développement des capacités des équipes et la révision de la législation. Les participants ont en outre souligné le rôle essentiel de la Convention et remercié la CEE pour son appui et la Suisse pour son soutien financier, qui ont permis de faire progresser la sécurité de la gestion des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle des eaux dans la région.

*Coopération sous-régionale entre les pays riverains du bassin du fleuve Syr-Daria*

48. Dans le cadre de l'étude sur les sources de pollution et l'identification des risques d'accident dans le bassin du Syr-Daria (phase I du projet) (juillet 2021-février 2023), les pays riverains ont entamé des discussions sur la planification des interventions d'urgence, notamment par l'intermédiaire du groupe de travail conjoint entre le Kazakhstan et l'Ouzbékistan sur la protection de l'environnement et la qualité de l'eau dans le bassin du Syr-Daria. Le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan ont travaillé ensemble à l'élaboration de recommandations visant à améliorer la planification dans le bassin du fleuve Syr-Daria. Parmi ces recommandations figure l'élaboration d'un plan d'urgence commun de prévention des accidents industriels et des accidents liés aux résidus miniers dans le bassin, de préparation à ces accidents et d'intervention dans le cas où ils se produiraient. Il est prévu, dans le cadre du projet de renforcement des mesures prises en Ouzbékistan concernant l'eau et l'assainissement ainsi que la protection des ressources en eau contre la pollution accidentelle dans le contexte des changements climatiques, de commencer l'élaboration du plan d'urgence commun pendant la période biennale 2023-2024 et de poursuivre ces travaux au cours de la prochaine période biennale.

## **B. Mise en œuvre de l'approche stratégique sur la période 2023-2024 et appui aux efforts d'adhésion**

49. Pendant la période biennale en cours, le Groupe de travail de l'application et le secrétariat ont travaillé en étroite collaboration avec les correspondants nationaux pour suivre les progrès accomplis et surmonter les difficultés liées à l'application de la Convention. Dans le cadre de l'approche stratégique, les pays bénéficiaires présentent et mettent à jour régulièrement leurs auto-évaluations et plans d'action et bénéficient d'un appui dans les efforts qu'ils déploient pour adhérer à la Convention et l'appliquer pleinement. Pendant la période biennale en cours, les organes créés au titre de la Convention et le secrétariat ont accompagné les États non parties dans leur processus d'adhésion et ont collaboré avec l'Ukraine, la plus récente des Parties, pour renforcer son application de la Convention.

### **1. Asie centrale**

50. Élaborés en étroite collaboration avec des experts nationaux, les rapports d'examen des politiques et des législations nationales relatives à la sécurité industrielle dans les pays d'Asie centrale ont été transmis, début 2023, aux chefs des autorités compétentes. Les pays d'Asie centrale sont encouragés à donner suite aux recommandations formulées dans ces rapports afin de renforcer la sécurité industrielle, de réduire les risques de catastrophes technologiques et d'améliorer la protection transfrontière des personnes et de l'environnement, ainsi qu'à présenter des auto-évaluations et des plans d'action actualisés au cours de la prochaine période biennale.

*Progrès accomplis par le Tadjikistan dans la mise en œuvre de l'approche stratégique et efforts déployés par le pays en vue de l'adhésion à la Convention*

51. En tant que signataire de la Déclaration des chefs de délégation des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est (CP.TEIA/2005/12, annexe), adoptée à la réunion d'engagement de haut niveau (Genève, 15 décembre 2005), le Tadjikistan s'est engagé à appliquer la Convention et à rendre régulièrement compte des

progrès accomplis. Pendant la période biennale en cours, le Tadjikistan a réalisé d'importants progrès sur la voie de l'adhésion : le texte de la Convention a été traduit dans la langue nationale, les avantages de l'adhésion ont été examinés sur la base d'une note élaborée par le secrétariat et une proposition formelle d'adhésion à la Convention a été soumise au Gouvernement en mars 2024. Au moment de la rédaction du présent document, le Tadjikistan travaillait à l'élaboration d'un projet de loi sur l'adhésion à la Convention. Le pays a constitué un groupe de travail national de l'adhésion, composé de représentants de diverses autorités nationales, qui a tenu sa première réunion en mai 2024. À la deuxième réunion du Groupe de travail interinstitutionnel, il a annoncé son objectif de mener son adhésion à terme d'ici à la fin de 2024.

52. Le Tadjikistan a aussi participé à deux téléconférences organisées par le Groupe de travail de l'application en février 2023 et en mai 2024. À cette occasion, il a informé le Groupe de travail des progrès qu'il avait réalisés récemment et des problèmes liés à l'application de la Convention qu'il rencontrait, sollicité des conseils et défini les prochaines mesures à prendre pour renforcer l'application.

*Atelier technique visant à faciliter l'adhésion de l'Ouzbékistan à la Convention sur les accidents industriels et son application de cet instrument (Tachkent, 14 et 15 mars 2024)*

53. Pendant la période biennale en cours, un atelier technique a été organisé dans le cadre du projet visant à renforcer les capacités de l'Ouzbékistan dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la protection des ressources en eau contre les pollutions accidentelles dans le contexte des changements climatiques (2023-2026), financé par la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC). L'atelier a permis aux autorités ouzbèkes de se familiariser avec les avantages de l'adhésion, de partager des données d'expérience avec d'autres pays et d'examiner la possibilité d'établir un Groupe de travail interinstitutionnel en Ouzbékistan. Le secrétariat et des experts internationaux de la Serbie, du Tadjikistan et de l'Ukraine ont présenté le processus d'adhésion ainsi que le champ d'application, les avantages et les principales exigences de la Convention. Les participants sont convenus des étapes suivantes, notamment l'ouverture de consultations internes sur l'adhésion et l'élaboration d'une feuille de route sous la direction du Ministère de l'écologie, de la protection de l'environnement et des changements climatiques. Ces progrès sont conformes aux objectifs définis dans la Stratégie de protection de l'environnement à l'horizon 2030, qui a été adoptée par l'Ouzbékistan en 2019 et qui prévoit la possibilité d'une adhésion à la Convention.

## 2. Europe orientale et Caucase

54. Pendant la période biennale en cours, tous les pays bénéficiaires d'Europe orientale et du Caucase ont soumis leurs rapports nationaux dans le cadre du dixième cycle de présentation des rapports. En outre, l'Arménie a participé à une téléconférence organisée début 2024 par le Groupe de travail de l'application, au cours de laquelle elle a donné des précisions sur sa situation actuelle concernant l'application de la Convention et a dit vouloir mettre à jour son auto-évaluation et son plan d'action.

55. L'Azerbaïdjan a achevé son auto-évaluation, initialement soumise en 2022, en tenant compte des observations formulées par le Groupe de travail. Après avoir nommé un nouveau coordonnateur au printemps 2024, la République de Moldova a annoncé son intention de soumettre une auto-évaluation et un plan d'action actualisés au cours de la période biennale 2025-2026.

*Mission technique visant à appuyer l'adhésion de la Géorgie à la Convention sur les accidents industriels (Tbilissi, 7-9 novembre 2023)*

56. La Géorgie, seul État non partie parmi les pays de la sous-région de l'Europe orientale et du Caucase, a accompli d'importants progrès sur la voie de l'adhésion. À la douzième réunion de la Conférence des Parties, un représentant de la Géorgie avait souligné qu'il fallait organiser une mission technique et expliqué que son pays avait besoin

d'échanger avec d'autres au sujet de l'application de la Convention<sup>34</sup>, ce qui a été répété lors d'une téléconférence tenue avec le Groupe de travail début 2023<sup>35</sup>. Pour faire suite à cette demande, le secrétariat, en coopération avec le Ministère géorgien de la protection de l'environnement et de l'agriculture, a organisé du 7 au 9 novembre 2023 une mission technique, financée par le Ministère allemand de l'environnement, de la conservation de la nature, de la sûreté nucléaire et de la protection des consommateurs. Plus de 40 représentants de diverses autorités nationales et experts internationaux y ont participé. À la suite de cette mission, la Géorgie a convenu qu'il fallait élaborer une feuille de route pour son adhésion. Le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture devrait diriger le processus d'adhésion avec le soutien d'un groupe interinstitutions d'autorités compétentes et de parties prenantes responsables de la sécurité industrielle, l'objectif étant de présenter une proposition d'adhésion au Ministère des affaires étrangères<sup>36</sup>. Le Groupe de travail de l'application et le secrétariat continueront de favoriser l'adhésion de la Géorgie à la Convention et son application de cet instrument, en fonction des financements disponibles.

*Renforcement de la sécurité industrielle en Ukraine grâce à l'amélioration de l'application de la Convention sur les accidents industriels et à la mise en conformité de sa législation avec la Convention (décembre 2023-décembre 2024)*

57. Le 4 octobre 2022, l'Ukraine est devenue partie à la Convention, marquant ainsi l'aboutissement d'années de travail dans ce sens. À la douzième réunion de la Conférence des parties, l'Ukraine a présenté les difficultés auxquelles elle continuait de se heurter et dit qu'elle avait besoin d'un appui spécialisé pour mettre sa législation en conformité avec la Convention. À la même réunion, la Banque européenne d'investissement (BEI) s'est engagée à renforcer la capacité de l'Ukraine à prévenir les accidents industriels, à s'y préparer et à y faire face par un renforcement de l'application de la Convention<sup>37</sup>.

58. En étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention, un consultant engagé par la BEI contribue à l'élaboration d'un rapport contenant une analyse de la législation ukrainienne relative à la sécurité industrielle et des recommandations sur la mise en conformité de la législation avec la Convention ainsi que d'une feuille de route destinée à faciliter la pleine application de ces recommandations. Ces documents sont élaborés en collaboration avec les autorités nationales ukrainiennes, notamment le Service national des situations d'urgence. Une fois que le rapport, les recommandations et la feuille de route auront été achevés, une activité visant à renforcer les capacités des autorités compétentes pourrait être organisée, en fonction des financements disponibles. Ces efforts visent à aider l'Ukraine à adopter une approche globale de l'application de la Convention et à renforcer les capacités des autorités en matière de gestion des risques industriels et d'atténuation efficace de leurs conséquences.

### 3. Europe du Sud-Est

59. Pendant la période biennale en cours, le Monténégro a présenté la version finale de son auto-évaluation et de son plan d'action, a réaffirmé qu'il fallait poursuivre le renforcement des capacités en matière d'application de la Convention et s'est de nouveau dit intéressé par le lancement d'un dialogue sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle avec l'appui du secrétariat de la Convention et sur la base des enseignements tirés de l'expérience de la Serbie.

60. La Bosnie-Herzégovine a poursuivi les discussions avec le Groupe de travail et le secrétariat afin de rendre compte des progrès accomplis. Le pays a notamment participé à deux téléconférences (en 2023 et 2024) au cours desquelles il a souligné qu'il avait besoin d'un appui spécialisé pour établir une auto-évaluation et un plan d'action, ainsi que d'un appui supplémentaire pour combler les lacunes existantes, en particulier en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie sur l'application de la Convention. Une mission propre à la

<sup>34</sup> ECE/CP.TEIA/44, par. 40 g).

<sup>35</sup> CP.TEIA/2023/WGI.1/Minutes, par. 21.

<sup>36</sup> On trouvera de plus amples informations sur la mission et ses résultats sur le site Web de la Convention, à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/385940>.

<sup>37</sup> ECE/CP.TEIA/44, par. 40 a) et 85 l).

Bosnie-Herzégovine pourra alors être organisée au cours de la période biennale suivante, sous réserve qu'il soit confirmé que ce pays en a besoin et que des fonds soient disponibles.

61. L'Albanie a participé à la téléconférence tenue avec le Groupe de travail en 2024, mais n'a pas soumis son rapport national concernant l'application de la Convention.

62. Le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie ont soumis leur rapport national concernant l'application de la Convention dans le cadre du dixième cycle de présentation des rapports<sup>38</sup>.

### **III. Enseignements tirés de l'expérience, difficultés actuelles, perspectives et approches envisagées pour les futures activités d'aide**

63. Au cours des vingt dernières années, le Programme d'aide et de coopération a considérablement contribué au renforcement de la sécurité industrielle dans les pays bénéficiaires. En facilitant la collaboration et la mise en commun des connaissances, les activités menées au titre du Programme ont contribué à renforcer la capacité des États à prévenir les accidents industriels, à s'y préparer et à y faire face, ce qui a permis de réduire le risque de dommages transfrontières à l'environnement et à la santé humaine. Elles ont également permis de soutenir les exploitants et les autres parties prenantes. Grâce à des projets pluriannuels et multinationaux, à des missions techniques et de haut niveau, à des analyses juridiques et à des rapports contenant des recommandations, le Programme a aidé les pays à aligner leurs pratiques en matière de sécurité industrielle sur les normes régionales et internationales, ainsi qu'à élaborer et à mettre à jour leurs lois, politiques et documents d'orientation, ce qui a permis d'améliorer les cadres de réglementation et de gouvernance. Ces vingt dernières années, les bénéficiaires ont pu renforcer leurs capacités de prévention, de préparation et d'intervention en matière d'accidents industriels grâce aux activités adaptées à leurs besoins menées dans le cadre du Programme.

64. À l'avenir, les activités viseront à soutenir l'adhésion des cinq États de la région de la CEE qui ne sont pas encore parties à la Convention (Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) et à améliorer encore l'application de la Convention par les Parties, notamment celles qui ont adhéré récemment telles que l'Ukraine. Les outils et les supports de connaissances de la Convention seront utilisés, notamment les auto-évaluations et les plans d'action, de même que les boîtes à outils en ligne, les répertoires d'informations ainsi que les lignes directrices et les règles de bonnes pratiques en matière de sécurité. En outre, les bonnes pratiques des pays des autres parties de la région de la CEE seront transmises aux pays en transition et la coopération entre eux sera renforcée, ce qui permettra aux bénéficiaires de jouer un rôle moteur au niveau régional et de mettre en commun leurs connaissances.

65. Le Programme visera à aider les bénéficiaires à aborder des questions urgentes telles que l'atténuation des risques d'accidents NaTech liés au réchauffement climatique, l'aménagement du territoire et le choix des sites dans le contexte d'une urbanisation croissante, la sécurité de la gestion des résidus miniers dans le cadre de l'extraction des ressources naturelles et des minerais critiques, ainsi que les dangers et les risques découlant plus généralement de la transition énergétique. Les pays continueront de bénéficier d'un appui à la mise en place et à la gestion des mécanismes de gouvernance nationale, l'objectif étant que ces mécanismes soient gérés de manière autonome par les bénéficiaires et servent de plateformes durables pour la coopération interinstitutionnelle, transversale et multipartite dans le domaine de la sécurité industrielle. Le Programme facilitera en outre la coordination sous-régionale, en particulier entre pays voisins et dans les bassins fluviaux.

66. L'évolution du Programme sera orientée par les résultats de la treizième réunion de la Conférence des Parties (Genève, 27-29 novembre 2024), qui examinera à cette occasion les réalisations du Programme, les défis à relever et les perspectives<sup>39</sup>.

<sup>38</sup> Situation au moment de la rédaction du présent document (août 2024).

<sup>39</sup> Au titre du point 8 b) de l'ordre du jour, ECE/CP.TEIA/46, par. 38 à 41.



67. En particulier, les pays bénéficiaires seront invités à répondre aux questions ci-après lors d'un tour de table :

a) Comment le Programme d'aide et de coopération vous a-t-il aidé à réaliser vos objectifs en matière de renforcement de la sécurité industrielle et quels ont été ses effets à long terme aux niveaux national, sous-régional et régional ?

b) Quels sont les principaux enseignements que vous avez tirés et les défis qui vous restent à surmonter en ce qui concerne l'application de la Convention ? Dans quels domaines auriez-vous besoin d'une aide et d'un soutien supplémentaires ?

c) Que prévoyez-vous de faire pour renforcer les mesures de prévention, de préparation et d'intervention relatives aux accidents industriels transfrontières, conformément à la Convention, en vue, à terme, de votre adhésion à celle-ci ?

68. Les pays donateurs et les organisations partenaires seront également invités à fournir des informations sur ce qu'ils ont fait et ce qu'ils prévoient de faire pour soutenir les pays bénéficiaires afin d'améliorer la sécurité industrielle et de faire progresser l'application de la Convention. La période biennale en cours a montré une fois de plus ce qu'il était possible de réaliser grâce au soutien régulier et fiable des donateurs – sous forme de contributions préaffectées ou non à des projets pluriannuels –, qui a permis d'apporter un appui efficace aux pays en vue de leur adhésion à la Convention et de l'application de celle-ci.

69. Lors de ce tour de table, les délégations seront invitées à examiner ce qui a permis de fournir une aide de plus en plus efficace au titre du Programme, à savoir :

a) L'utilisation de l'approche stratégique pour aider les pays à préparer leurs auto-évaluations nationales et leurs plans d'action nationaux afin de favoriser l'application de la Convention, sous la direction du Groupe de travail de l'application ;

b) La promotion de l'utilisation des documents d'orientation et des supports de connaissances établis au titre de la Convention, notamment des lignes directrices en matière de sécurité, des répertoires d'informations et d'autres outils ;

c) La fourniture d'un appui spécifique aux pays au niveau national ou sous-régional, grâce aux contributions non affectées des donateurs au fonds d'affectation spéciale de la Convention et aux projets pluriannuels dotés d'un financement prévisible ;

d) Au niveau national, l'amélioration de la gouvernance grâce à l'organisation régulière de dialogues interinstitutionnels et multipartites sur les politiques avec la participation des autorités nationales et locales, des exploitants, de la société civile et d'autres parties prenantes, et la promotion de l'appropriation de ces processus par les pays bénéficiaires ;

e) L'examen et l'analyse de la législation nationale en vue de sa mise en conformité avec les exigences de la Convention, et l'élaboration de recommandations devant figurer, entre autres, dans les feuilles de route pour l'application ou pour l'adhésion (dans le cas des États non parties) ;

f) La facilitation de la mise en commun régulière de connaissances et de bonnes pratiques entre les pays au niveau sous-régional, dans toute la région de la CEE et au-delà, sur la base du cadre intergouvernemental de la Convention ;

g) Le renforcement de la coopération transfrontière, notamment dans les bassins fluviaux, grâce notamment à la réalisation d'études conjointes, à des exercices de simulation et à des plans d'urgence conjoints ;

h) L'examen et la prise en compte des questions transversales qui sont particulièrement préoccupantes pour les pays bénéficiaires, comme les risques NaTech liés aux changements climatiques et l'aménagement du territoire dans le contexte de l'urbanisation ;

i) La collaboration étroite avec les pays bénéficiaires et les pays donateurs ainsi qu'avec les organisations partenaires et les autres parties prenantes afin de multiplier les effets de l'aide fournie et de mieux faire connaître les avantages de l'application de la Convention.

## Annexe

Tableau 1  
**Activités nationales d'aide menées entre 2004 et 2024, par pays**

<i>Pays bénéficiaire</i>	<i>Activité, date et lieu</i>
<b>Albanie</b>	Mission de sensibilisation en Albanie (Tirana, 20 et 21 mai 2009)  Session de formation sur l'utilisation d'indicateurs et de critères dans le cadre de l'application de la Convention sur les accidents industriels (Tirana, 8 et 9 octobre 2014)
<b>Arménie</b>	Mission d'enquête en Arménie (Erevan, 27-29 juin 2006)
<b>Azerbaïdjan</b>	Mission d'enquête en Azerbaïdjan (Bakou, 22-24 mai 2006)  Session nationale de formation à l'identification des activités dangereuses à l'intention de l'Azerbaïdjan (Bakou, 27 et 28 octobre 2010)  Session de formation sur l'utilisation d'indicateurs et de critères dans le cadre de l'application de la Convention sur les accidents industriels (Bakou, 30 et 31 octobre 2014)  Réunion entre les représentants de l'Azerbaïdjan et le Groupe de travail de l'application (en ligne, 21 septembre 2021)
<b>Bélarus</b>	Mission d'enquête au Bélarus (Minsk, 15-17 mai 2006)
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	Mission de sensibilisation en Bosnie-Herzégovine (Sarajevo, 22 et 23 septembre 2009)  Réunion de haut niveau visant à promouvoir l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Sarajevo, 19 mai 2014)
<b>Bulgarie<sup>a</sup></b>	Mission d'enquête en Bulgarie (Sofia, 31 mai-2 juin 2006)
<b>Croatie<sup>a</sup></b>	Mission d'enquête en Croatie (Zagreb, 20-22 août 2007)  Renforcement des capacités en vue d'améliorer l'établissement et l'évaluation des rapports sur la sécurité (Zagreb, 28 et 29 octobre 2013)
<b>Géorgie</b>	Mission d'enquête en Géorgie (Tbilissi, 28 août-1 <sup>er</sup> septembre 2006)  Réunion de sensibilisation de haut niveau et atelier d'experts à l'intention de la Géorgie (Tbilissi, 5-8 novembre 2013)  Mission visant à appuyer l'adhésion de la Géorgie à la Convention sur les accidents industriels (Tbilissi, 7-9 novembre 2023)

<i>Pays bénéficiaire</i>	<i>Activité, date et lieu</i>
<b>Kazakhstan</b>	<p>Mission d'enquête au Kazakhstan (Astana, 17-20 avril 2007)</p> <p>Réunion du groupe d'experts national au titre du projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci parmi les pays d'Asie centrale (Astana et Borovoe (Kazakhstan), 20-22 juin 2017)</p> <p>Atelier national de lancement dans le cadre du projet pilote de la CEE visant à renforcer la sécurité des opérations minières, en particulier dans les installations de gestion des résidus miniers, au Kazakhstan et dans d'autres pays d'Asie centrale (Astana, 7 et 8 novembre 2018)</p> <p>Réunion inaugurale du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Kazakhstan (Astana (modalités hybrides), 11 février 2022)</p> <p>Deuxième réunion du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Kazakhstan (Astana (modalités hybrides), 15 mars 2023)</p>
<b>Kirghizistan</b>	<p>Mission d'enquête au Kirghizistan (Bichkek, 12-15 septembre 2006)</p> <p>Atelier sur l'adhésion à la Convention et son application à l'intention du Kirghizistan (Bichkek, 28 et 29 octobre 2013)</p> <p>Réunion du groupe d'experts national au titre du projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci parmi les pays d'Asie centrale (Bichkek, 16-18 mai 2017)</p> <p>Réunion sur l'examen des politiques et de la législation du Kirghizistan relatives à la sécurité industrielle (en ligne, 8 juillet 2021)</p>
<b>Macédoine du Nord</b>	<p>Mission de sensibilisation en Macédoine du Nord (Skopje, 29 et 30 mai 2006)</p> <p>Session nationale de formation à l'identification des activités dangereuses à l'intention de Macédoine du Nord (Skopje, 23 et 24 mars 2010)</p> <p>Session nationale de formation à l'élaboration et à l'évaluation des rapports sur la sécurité (Skopje, 27 et 28 février 2014)</p>
<b>Monténégro</b>	<p>Application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels au Monténégro (Podgorica, 15 et 16 avril 2014)</p> <p>Mission technique visant à aider le Monténégro à appliquer la Convention sur les accidents industriels (Podgorica, 30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2021)</p>
<b>Ouzbékistan</b>	<p>Mission d'enquête en Ouzbékistan (Tachkent, 9-12 juillet 2007)</p> <p>Formation nationale à l'identification des activités dangereuses à l'intention de l'Ouzbékistan (Tachkent, 6 et 7 décembre 2011)</p> <p>Réunion du groupe d'experts national au titre du projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci parmi les pays d'Asie centrale (Tachkent, 7-9 février 2018)</p> <p>Réunion de lancement consacrée à la création du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux en Ouzbékistan (Tachkent (modalités hybrides), 27 avril 2023)</p>

<i>Pays bénéficiaire</i>	<i>Activité, date et lieu</i>
	Manifestation de haut niveau, conférence de presse et réunions techniques à l'occasion du lancement d'un projet en Ouzbékistan (Tachkent (modalités hybrides), 14 et 15 mars 2024)
<b>République de Moldova</b>	Mission d'enquête en République de Moldova (Chisinau, 29-31 mai 2006)
	Session nationale de formation à l'identification des activités dangereuses à l'intention de la République de Moldova (Chisinau, 9 et 10 mars 2011)
<b>Roumanie<sup>a</sup></b>	Mission d'enquête en Roumanie (Bucarest, 12-14 juin 2006)
<b>Serbie</b>	Mission d'enquête en Serbie (Belgrade, 11-14 juin 2007)
	Session de formation aux systèmes de gestion de la sécurité dans le cadre de la présentation des rapports sur la sécurité (Belgrade, 13 et 14 novembre 2013)
	Lancement du dialogue sur les politiques nationales en Serbie (Belgrade, 26 octobre 2021)
	Première réunion du Comité directeur chargé des dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie (Belgrade, 16 mars 2022)
	Appui à l'élaboration du Programme national pour la sécurité industrielle (janvier 2022-décembre 2023)
	Consultation des parties prenantes : dialogue sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle (Belgrade, 20 septembre 2023)
<b>Tadjikistan</b>	Mission d'enquête au Tadjikistan (Douchanbé, 10-12 mai 2005)
	Réunion du groupe d'experts national au titre du projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci parmi les pays d'Asie centrale (Douchanbé, 13-15 mars 2018)
	Réunion sur l'examen des politiques et de la législation du Tadjikistan relatives à la sécurité industrielle (en ligne, 24 juin 2021)
	Réunion inaugurale du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Tadjikistan (Genève (modalités hybrides), 2 décembre 2021)
	Deuxième réunion du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Tadjikistan (Douchanbé (modalités hybrides), 4 avril 2023)
	Troisième réunion du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Tadjikistan (Douchanbé (modalités hybrides), 15 mai 2024)

<sup>a</sup> À la suite de leur adhésion à l'Union européenne, ces pays ne sont plus considérés comme des bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération.

<i>Pays bénéficiaire</i>	<i>Activité, date et lieu</i>
<b>Turkménistan</b>	<p>Atelier national consacré à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Achgabat, 9 et 10 octobre 2014)</p> <p>Réunion du groupe d'experts national au titre du projet visant à améliorer l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à promouvoir l'adhésion à celle-ci parmi les pays d'Asie centrale (Achgabat, 24-26 janvier 2018)</p>
<b>Ukraine</b>	<p>Mission d'enquête en Ukraine (Kyïv, 18-20 septembre 2006)</p> <p>Atelier visant à approfondir les connaissances des étudiants et des enseignants en ce qui concerne la sécurité de la gestion des résidus miniers et la révision de la législation (Dnipro (Ukraine) 3-7 octobre 2016)</p> <p>Mission de sensibilisation de haut niveau en Ukraine (Kyïv, 18 et 19 avril 2018)</p> <p>Appui continu à l'Ukraine dans la mise en œuvre de l'approche stratégique et le processus d'adhésion (2021-2022)</p> <p>Réunion de lancement dans le cadre du projet CEE-BEI visant à renforcer la sécurité industrielle en Ukraine grâce à l'amélioration de l'application de la Convention sur les accidents industriels et à la mise en conformité de la législation avec la Convention (Genève (modalités hybrides), 13 décembre 2023)</p>

Tableau 2  
**Activités d'aide menées au niveau sous-régional entre 2004 et 2024**

<i>Année</i>	<i>Activité menée au titre du Programme d'aide</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>
2005	Réunion d'engagement de haut niveau (Genève, 14 et 15 décembre)	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Monténégro, Ouzbékistan, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Ukraine
2007	Atelier de renforcement des capacités visant à renforcer davantage les cadres juridiques et institutionnels au titre de la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est (Kyïv, 5-7 décembre)	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Géorgie, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Ukraine
	Atelier de renforcement des capacités (Vadul-lui-Voda (République de Moldova), 13 et 14 décembre)	République de Moldova, Roumanie, Ukraine
2008	Session de formation pratique à l'identification des activités dangereuses (Minsk, 21 et 22 octobre)	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Croatie, Géorgie, Kazakhstan, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Ukraine
2009	Session de formation sur les démarches intégrées de la prévention des risques majeurs (Prague, 11-13 février)	Arménie, Azerbaïdjan, Croatie, Kazakhstan, Macédoine du Nord, République de Moldova, Serbie, Ukraine
	Réunion de lancement, projet concernant le Danube (Bucarest, 17 et 18 mars)	Bulgarie, Roumanie, Serbie
	Atelier technique, projet concernant le Danube (Drobeta-Turnu Severin (Roumanie), 16-18 juin)	Bulgarie, Roumanie, Serbie
	Exercice sur le terrain et atelier d'évaluation, projet concernant le Danube (Negotin (Serbie), 24 et 25 septembre)	Bulgarie, Roumanie, Serbie
	Atelier final, projet concernant le Danube (Sofia, 17 et 18 novembre)	Bulgarie, Roumanie, Serbie
2010	Session de formation à l'évaluation des rapports sur la sécurité organisée à l'intention de la Croatie, de la Macédoine du Nord et de la Serbie (Belgrade, 8 et 9 février)	Croatie, Macédoine du Nord, Serbie
2011	Suite donnée à la session de formation à l'évaluation des rapports sur la sécurité et aux inspections conjointes organisée à l'intention de la Croatie, de la Macédoine du Nord et de la Serbie (Zagreb, 29-31 mars)	Croatie, Macédoine du Nord, Serbie
	Atelier sur l'utilisation d'indicateurs et de critères aux fins de la mise en œuvre de l'approche stratégique (Bratislava, 4-6 mai)	Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan, Ukraine

<i>Année</i>	<i>Activité menée au titre du Programme d'aide</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>
	Réunion de lancement, projet relatif au delta du Danube (Kyïv, 11 mai)	République de Moldova, Roumanie, Ukraine
	Atelier sur la gestion des risques, projet relatif au delta du Danube (Chisinau, 12 et 13 juillet)	République de Moldova, Roumanie, Ukraine
	Visite commune de terminaux pétroliers, projet relatif au delta du Danube (Galati (Roumanie), 27-29 septembre)	République de Moldova, Roumanie, Ukraine
	Session régionale de formation à l'identification des activités dangereuses à l'intention du Kirghizistan et du Tadjikistan (Bichkek, 22 et -23 novembre)	Kirghizistan, Tadjikistan
	Atelier sur la gestion des crises, projet relatif au delta du Danube (Chisinau, 13 et 14 décembre)	République de Moldova, Roumanie, Ukraine
2012	Session de formation à l'évaluation des rapports sur la sécurité et aux inspections sur place à l'intention de la Croatie, de la Macédoine du Nord et de la Serbie (Split (Croatie), 22-24 octobre)	Croatie, Macédoine du Nord, Serbie
2013	Atelier sur les lignes directrices en matière de sécurité et les règles de bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers à Odessa dans le cadre du projet relatif au delta du Danube (Odessa (Ukraine), 23-25 septembre)	République de Moldova, Roumanie, Ukraine
2015	Semaine de la gestion des risques et des crises, projet relatif au delta du Danube (Chisinau, 23-26 mars)	République de Moldova, Roumanie, Ukraine
	Atelier sous-régional destiné aux pays de l'Asie centrale : gestion des produits chimiques, identification et notification des activités industrielles dangereuses et pollution accidentelle des eaux (Astana, 26-28 mai)	Kazakhstan, Kirghizistan, Turkménistan
	Exercice sur le terrain dans le delta du Danube auquel ont participé la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine (Giugurlesti (République de Moldova), 1 <sup>er</sup> -3 septembre)	République de Moldova, Roumanie, Ukraine
	Atelier final, projet relatif au delta du Danube (Bucarest, 19-23 octobre)	République de Moldova, Roumanie, Ukraine
2017	Atelier sous-régional sur la prévention des accidents industriels à l'intention des pays de l'Europe du Sud-Est (Zagreb, 21-23 février)	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro
	Atelier sous-régional sur la prévention des accidents industriels à l'intention des pays du Caucase et de l'Europe orientale (Minsk, 11-13 avril)	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova, Ukraine

<i>Année</i>	<i>Activité menée au titre du Programme d'aide</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>
	Formation sur l'environnement, les situations d'urgence et les activités industrielles dangereuses : formation de formateurs (Almaty (Kazakhstan), 23-26 octobre)	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan
2018	Réunion préliminaire concernant l'examen des politiques et législations nationales relatives à la sécurité industrielle (en ligne, 10 mars)	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan
	Réunion technique visant à préparer la formation sur le terrain au Tadjikistan et à renforcer la capacité de gouvernance et d'élaboration de politiques sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers en Asie centrale (en ligne, 23 avril)	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan
	Atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle à l'intention des pays d'Europe orientale et du Caucase (Chisinau, 22-24 mai)	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova, Ukraine
	Formation sur le terrain, atelier d'évaluation et rapport sur le terrain concernant le renforcement de la sécurité et de la gouvernance des résidus miniers en Asie centrale (Penjikent (Tadjikistan) (modalités hybrides), 2-4 juin)	Kazakhstan, Ouzbékistan, Tadjikistan
	Atelier d'information sur la Convention sur les accidents industriels à l'intention du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan (Genève, 6 juin)	Kirghizistan, Ouzbékistan
	Atelier d'introduction et séance de formation sur le terrain dans le cadre des projets de la CEE sur l'amélioration de la sécurité des exploitations minières et des installations de gestion des résidus miniers au Kazakhstan, au Tadjikistan et dans d'autres pays d'Asie centrale (Kokchetaou (Kazakhstan) 11-13 juin)	Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan
	Atelier sous-régional pour l'Asie centrale sur la sécurité industrielle et la coopération transfrontière au titre du projet visant à améliorer l'application de la Convention et à promouvoir l'adhésion à celle-ci parmi les pays d'Asie centrale (Almaty (Kazakhstan), 25 et 26 septembre)	Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan
	Rencontre préliminaire en ligne : atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle à l'intention des pays de l'Europe du Sud-Est (en ligne via WebEx, 21 octobre)	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie
	Atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle à l'intention des pays de l'Europe du Sud-Est (Belgrade (modalités hybrides), 27-29 octobre)	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie



<i>Année</i>	<i>Activité menée au titre du Programme d'aide</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>
	Consultation auprès des pays de l'Asie centrale sur un projet de norme mondiale relative aux résidus miniers, coorganisée avec le Global Tailings Review (Almaty (Kazakhstan), 18 et 19 novembre)	Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan
	Atelier sous-régional sur l'amélioration de la sécurité de la gestion des résidus miniers en Asie centrale (Almaty (Kazakhstan), 20 et 21 novembre)	Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan
	Réunion initiale d'experts dans le cadre du projet Syr-Daria (en ligne, 21 décembre)	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan
2022	Réunion technique d'experts sur la sécurité industrielle dans le cadre du projet Syr-Daria (en ligne, 24 janvier)	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan
2023	Atelier sous-régional sur la sécurité des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle de l'eau en Asie centrale (Douchanbé (modalités hybrides), 25 et 26 mai)	Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan

Tableau 3

**Projets menés au titre du Programme d'aide et de coopération entre 2004 et 2024**

<i>Début</i>	<i>Activité menée au titre du Programme d'aide</i>	<i>Fin</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>	<i>Pays donateurs</i>
2009	Projet sur la gestion commune des situations d'urgence transfrontières résultant de déversements de substances dangereuses dans le Danube	2009	Bulgarie, Roumanie, Serbie	Italie (Ministère de l'environnement, de la terre et de la mer)
2009	Suite donnée à la session de formation à l'évaluation des rapports sur la sécurité et aux inspections conjointes	2010	Croatie, Macédoine du Nord, Serbie	Allemagne (Ministère allemand de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sûreté nucléaire et Agence fédérale allemande pour l'environnement) dans le cadre de l'Initiative Environnement et sécurité
2010	Projet relatif à la gestion des risques et des crises dans le delta du Danube	2015	République de Moldova, Roumanie, Ukraine	Allemagne (Ministère allemand de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sûreté nucléaire et Agence fédérale allemande pour l'environnement), Finlande (Ministère de l'intérieur) et Pays-Bas (Ministère de l'infrastructure et de la gestion de l'eau).
2016	Projet relatif au renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale par l'application de la Convention et l'adhésion à celle-ci	2019	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan	Fédération de Russie (Ministère des affaires étrangères)
2017	Projet pilote visant à améliorer la sécurité des exploitations minières, en particulier dans les installations de gestion des résidus miniers, au Kazakhstan et dans d'autres pays d'Asie centrale	2019	Kazakhstan, bénéficiant également au Kirghizistan, à l'Ouzbékistan, au Tadjikistan, au Turkménistan	Suisse (OFEV)
2019	Projet visant à améliorer la sécurité des exploitations minières, en particulier dans les installations de gestion des résidus miniers, au Tadjikistan et en Asie centrale	2021	Tadjikistan, bénéficiant également au Kazakhstan, au Kirghizistan, à l'Ouzbékistan, au Turkménistan	Suisse (OFEV)
2020	Projet visant à aider les pays d'Asie centrale à renforcer la sécurité en matière de gestion des résidus miniers	2021	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan	Suisse (OFEV)

<i>Début</i>	<i>Activité menée au titre du Programme d'aide</i>	<i>Fin</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>	<i>Pays donateurs</i>
	Projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (phase I : lancement)	2022	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan	Fédération de Russie (Ministère des affaires étrangères)
2021	Étude sur les sources de pollution et l'identification des risques d'accident dans le bassin du fleuve Syr-Daria	2023	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan	Union européenne (Direction générale des partenariats internationaux) dans le cadre de la Convention sur l'eau
2021	Dialogue sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie	2023	Serbie	France (Ministère de la transition écologique)
2021	Projet visant à renforcer la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle des eaux en Ouzbékistan et dans les autres pays d'Asie centrale	2024	Principalement Ouzbékistan, bénéficiant également au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Tadjikistan et au Turkménistan	Suisse (OFEV)
2022	Projet visant à prendre en compte les risques d'accidents technologiques/industriels dans les stratégies nationales et les plans de réduction des risques de catastrophes du Kirghizistan et du Tadjikistan	2023	Kirghizistan, Tadjikistan	UE (dans le cadre de l'initiative en faveur de l'Asie centrale mise en œuvre par l'UNDRR)
2023	Projet visant à renforcer les capacités de l'Ouzbékistan dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la protection des ressources en eau contre les pollutions accidentelles dans le contexte des changements climatiques	2026	Principalement Ouzbékistan, bénéficiant également au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Tadjikistan et au Turkménistan	Suisse (DDC)

Tableau 4

**Indicateurs des progrès réalisés par les pays bénéficiaires sur la voie de l'application de la Convention pendant la période 2004-2024****a) Europe du Sud-Est**

<i>Pays bénéficiaire</i>	<i>Albanie (depuis 2009)</i>	<i>Bosnie-Herzégovine (depuis 2005)</i>	<i>Monténégro (depuis 2014)</i>	<i>Serbie (depuis 2005)</i>	<i>Macédoine du Nord (depuis 2005)</i>
<b>Année durant laquelle le pays est devenu Partie</b>	1994	2013	2009	2009	2010
<b>Auto-évaluation (année)</b>	2011, 2015	Non	2018, 2020, 2022	2011, 2015	2011
<b>Plan d'action (année)</b>	2012, 2016	Non	2022	2012, 2015	2012, 2015
<b>Nombre d'activités organisées dans le cadre du Programme</b>	6	7	6	20	12
<b>Soumission de rapports concernant l'application de la Convention</b>	2004-2005 à 2016-2018	2006-2007, 2016-2018	2010-2011 à 2019-2022	2004-2005 à 2019-2022	2004-2005 à 2019-2022
<b>Participation aux réunions de la Conférence des Parties</b>	1 <sup>re</sup> -3 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup> -9 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup>
<b>Autorité compétente désignée</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Point de contact<sup>a</sup> désigné</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

<sup>a</sup> Point de contact aux fins de la notification des accidents industriels et de l'assistance mutuelle, nommé conformément à l'article 10 de la Convention.

## b) Europe orientale et Caucase

<i>Pays bénéficiaire</i>	<i>Europe orientale</i>			<i>Caucase</i>		
	<i>Bélarus (depuis 2005)</i>	<i>République de Moldova (depuis 2005)</i>	<i>Ukraine (depuis 2005)</i>	<i>Arménie (depuis 2005)</i>	<i>Azerbaïdjan (depuis 2005)</i>	<i>Géorgie (depuis 2005)</i>
<b>Année durant laquelle le pays est devenu Partie</b>	2003	1994	2022	1997	2004	Pas partie
<b>Auto-évaluation (année)</b>	2011, 2012	2011, 2013, 2018	2011 (incomplète), 2020, 2021	2011, 2015, 2018	2012, 2016, 2020, 2021, 2022	2011 (incomplète)
<b>Plan d'action (année)</b>	2012, 2013	2013	Non	Non	2022	2015
<b>Nombre d'activités organisées dans le cadre du Programme</b>	7	18	21	8	11	9
<b>Soumission de rapports concernant l'application de la Convention</b>	2002-2003 à 2019-2022	2002-2003 à 2019-2022	2002-2003 à 2008-2009, 2012-2013 et 2016-2018 à 2019-2022	2001-2002 à 2019-2022	2002-2003 à 2019-2022	2004-2005 à 2008-2009, 2012-2013 et 2016-2018 à 2019-2022
<b>Participation aux réunions de la Conférence des Parties</b>	1 <sup>re</sup> -12 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> -12 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> -12 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> -4 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup>	1 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup> -10 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup>
<b>Autorité compétente désignée</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Point de contact</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

## c) Asie centrale

<i>Pays bénéficiaire</i>	<i>Kazakhstan (depuis 2005)</i>	<i>Kirghizistan (depuis 2005)</i>	<i>Tadjikistan (depuis 2005)</i>	<i>Turkménistan (depuis 2005)</i>	<i>Ouzbékistan (depuis 2005)</i>
<b>Année durant laquelle le pays est devenu Partie</b>	2001	Pas partie	Pas partie	Pas partie	Pas partie
<b>Auto-évaluation (année)</b>	2018, 2021	2011 (incomplète), 2017, 2021	2018, 2021	2018	2013, 2014, 2018
<b>Plan d'action (année)</b>	2018, 2021	2017, 2021	2018	2018	2013, 2018, 2021
<b>Nombre d'activités organisées dans le cadre du Programme</b>	22	19	21	9	18
<b>Soumission de rapports concernant l'application de la Convention</b>	2000-2001 et 2004-2005 à 2016-2018	2004-2005, 2006-2007, 2019-2022	2004-2005	s.o.	2004-2005 à 2006-2007, 2014-2015 à 2019-2022
<b>Participation aux réunions de la Conférence des Parties</b>	2 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> -12 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup> -4 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup>
<b>Autorité compétente désignée</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Point de contact</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui